

Dossier pédagogique

Sonita

Carte d'identité

Sonita
2015
Documentaire 1h28
Réalisatrice : Rokhsareh Ghaem Maghami
VO sous-titré français



Synopsis

Originaire d'Afghanistan, Sonita est réfugiée en Iran. Après avoir été prise en charge par un centre pour enfants des rues à Téhéran, elle vit avec sa sœur et sa nièce. Passionnée de rap, elle se démène pour enregistrer un disque et faire carrière, se confrontant à l'interdiction pour les femmes de chanter, puis à sa propre famille, restée en Afghanistan, qui envisage de la vendre pour 9000\$ à un homme qu'elle n'a jamais rencontré. Sa révolte contre le mariage précoce deviendra la clé de sa liberté.

Table des matières

Synopsis.....	1
I. Préparer la projection du film	2
Thématiques abordées.....	2
Les principaux protagonistes	2
Eléments de contexte.....	2
Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	4
Enjeux présentés dans ce documentaire	8
Sources	9
II. Vérifier la bonne compréhension du film	9
« Digérer » le film	9
Cerner les enjeux.....	9
III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat.....	11
Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	12

I. Préparer la projection du film

Thématiques abordées

- Le droit à l'éducation – les objectifs de l'éducation
- Le droit au bien être – l'intérêt supérieur de l'enfant
- Le droit à une nationalité
- Le droit à la protection de son identité
- La liberté d'opinion
- La liberté d'expression
- Le droit à la protection contre toute forme d'exploitation

Les principaux protagonistes

- **Sonita** : elle est le personnage principal de ce documentaire. On voit comment cette jeune fille lutte pour atteindre son rêve.
- **Rokhsareh Ghaem Maghami** : c'est la réalisatrice du documentaire qui n'aurait pas dû s'impliquer car elle voulait seulement filmer la réalité. Elle décide finalement de rentrer dans la vie de Sonita pour l'aider.
- **La mère de Sonita** : elle habite en Afghanistan et n'a pas vu sa fille depuis des années. Elle décide de se rendre en Iran pour aller chercher sa fille et la marier.
- **La sœur de Sonita** : c'est aussi une jeune maman. Elle habite avec sa fille et Sonita. Elle essaye de convaincre leur mère de ne pas marier Sonita.
- **La dame du centre social** : elle a pris en charge Sonita quand elle est arrivée en Iran ; elle s'est occupée de Sonita et aimerait l'aider pour qu'elle puisse atteindre son objectif.

Eléments de contexte

Histoire

- En 1907, un traité anglo-russe donne l'autonomie à l'Afghanistan qui deviendra indépendant en 1919.
- En 1926, le royaume est fondé et il se maintiendra en place jusqu'en 1973 lorsque le roi Zaher sera contraint à partir en exil par son cousin et Premier Ministre, Daoud.
- En 1978, le président Daoud est assassiné et le soutien de l'URSS est demandé. Les troupes soviétiques envahissent le pays en décembre 1979.
- Des Musulmans de nombreux pays (dont le Saoudien Oussama Ben Laden) rejoignent l'Afghanistan afin de se battre contre les soviétiques. La CIA commence à apporter un soutien matériel et financier à divers groupes de la résistance afghane.
- Entre 1988 et 1989, suite à la fin de la guerre froide, l'URSS retire ses troupes, mais la guerre civile continue entre les 4 principales factions moudjahidin divisées selon des critères religieux, ethniques et régionaux jusqu'à la déposition en 1992 de Najibullah placé à la tête de l'Etat par les forces occupantes.

- Le 28 juin 1992, Barhanuddin Rabbani, chef de file de la faction tadjike porteuse d'un islam modéré, est nommé chef de l'Etat.
- Entre 1992 et 1996, grâce au soutien des services de sécurité pakistanais, les talibans, étudiants des écoles coraniques (madrassa) et majoritairement d'ethnie pachtoune, prennent le contrôle du sud du pays où ils appliquent strictement la charia.
- Le 27 septembre 1996, les milices des talibans occupent Kaboul et instaurent « un système islamique complet » dans la manière de gérer les affaires de l'Etat de même que les rapports avec les citoyens. Le Pakistan est le premier pays à reconnaître officiellement le régime taliban. Il sera suivi par l'Arabie Saoudite et les Emirats Arabes Unis.
- À partir de 1999, le Conseil de sécurité des Nations unies adopte une série de sanctions votées à l'initiative des Etats-Unis à l'encontre des talibans. Par ailleurs, les conditions de vie déplorables imposées aux femmes (privées d'éducation et exclues du monde du travail) contribuent à propager à l'étranger une image passablement ternie de ce régime.
- Le 9 septembre 2001, Ahmed Shah Massoud, symbole de la résistance afghane contre les talibans est tué lors d'un attentat suicide.
- Suite aux attentats du 11 septembre 2001, les Etats-Unis décident d'intervenir militairement en Afghanistan. Le 7 octobre, avec le soutien de plusieurs pays occidentaux et de pays frontaliers à l'Afghanistan, l'opération réussit à faire reculer les talibans.
- Le processus de Bonn pour organiser l'après-talibans prévoit un gouvernement intérimaire jusqu'en 2004 où une nouvelle Constitution est approuvée et la République islamique est proclamée.
- Pendant les années 2005 à 2014, la mise en place d'une administration à Kaboul est effective. Cependant, cela ne donne pas le même résultat dans le reste du territoire où sévit une insécurité grandissante en raison essentiellement de la résurgence des talibans.
- L'élection présidentielle de juin 2014 est entachée de fraude et ouvre une période de grandes incertitudes quant à la capacité du gouvernement à contenir l'insurrection talibane.

Chiffres

	Population	Enregistrement des naissances (Unicef)	Filles mariées à 18 ans (Unicef)
Afghanistan	30.5 millions d'habitants (auxquels s'ajoutent plus de 3 millions de réfugiés afghans en Iran et au Pakistan)	37% entre 2005 et 2012	40% entre 2002 et 2012
Iran	77.4 millions d'habitants	98.6% entre 2005 et 2012	16.7% entre 2002 et 2012

En Afghanistan, 3.5 millions d'enfants ne sont pas scolarisés. (UNESCO, « Rapport mondial de suivi sur l'EPT », 2011.) Mais depuis la chute des Talibans, le taux de scolarisation des filles est passé de moins de 40 % à plus de 80 % dans l'enseignement primaire, et de 5 % à plus de 34 % dans l'enseignement secondaire.

En Iran, entre 2008 et 2012, l'Unicef constate qu'il y a une fréquentation des filles à l'école primaire de 96.9%. Et en ce qui concerne la participation à l'éducation secondaire, le taux net de scolarisation des filles est de 79.8%.

L'Iran accueille environ 950 000 réfugiés afghans. Les réfugiés afghans ont le droit d'accéder aux écoles publiques iraniennes, mais les frais peuvent constituer un obstacle pour certaines familles afghanes.

Droits des femmes

Le régime taliban considère la femme comme une source de péché. Il leur est interdit d'exercer une profession ou de sortir de chez elles sans être accompagnées par un homme de leur famille proche. L'éducation pour les femmes est interdite ; en 1995, 68 % de la population afghane était analphabète, en 2002, c'était plus de 80 % de la population. Les talibans imposent à toutes les femmes la burqa : vêtement de couleur bleu couvrant tout le corps, y compris le visage ; un voile ou une « grille » de tissu est installée au niveau des yeux pour permettre de voir.

Depuis la chute du régime taliban, il y a eu une amélioration de la condition des femmes qui ne sont plus obligées de porter la burqa mais seulement le voile. Cependant, leurs droits sont encore grandement brimés y compris dans le domaine éducatif.

En Iran, le port du voile est obligatoire à partir de 9 ans. La police des mœurs contrôle les mèches de cheveux qui dépassent trop du foulard.

Le mariage des filles

Le mariage forcé, considéré par les Nations Unies une forme contemporaine d'esclavage, implique souvent de très jeunes filles promises en échange du paiement d'une dot. La jeune fille n'est pas consultée et c'est le père ou la famille qui décide du mariage. Selon l'ONU, 15% des Afghanes sont mariées avant l'âge de 15 ans. De tous les mariages organisés dans le pays, entre 60 et 80% sont en réalité forcés.

En Iran, la tradition du mariage arrangé existe. Ce sont les parents qui organisent le rendez-vous, la visite etc., mais la fille a le choix ; elle peut donner son avis. Si elle n'est pas d'accord, en principe, elle ne sera pas mariée.

Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les Etats membres des Nations unies le 20 novembre 1989. Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (Extraits tirés du préambule)

- « Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales.
- Considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,
- Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant, « **l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance** ».

Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

- Suite aux ratifications du Sud-Soudan et de la Somalie en 2015, seuls les États-Unis n'ont pas ratifié la Convention et n'en sont que signataires. Les États-Unis ont, toutefois, ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
- **L'Afghanistan** a ratifié la Convention des droits de l'enfant en 1994. Il n'a pas émis de réserves quant aux modalités d'application du texte.
- **L'Iran** a ratifié la Convention des droits de l'enfant en 1994. Il n'a pas émis de réserves quant aux modalités d'application du texte.

Signer ou ratifier : quelle différence ?

- Un pays signataire signifie son accord avec le texte et s'engage à ne pas commettre d'actes contraires au traité.
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, oblige juridiquement le pays à respecter la Convention. Il doit alors en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

➤ Le **droit à l'éducation** est inscrit dans l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1) Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de **l'égalité des chances** :

a) **Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;**

b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, **les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant**, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

c) **Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;**

- d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
- e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2) Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3) Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de **faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes**. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement. »

➤ Les **objectifs de l'éducation** sont inscrits dans l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1) Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) **Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;**
- b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- d) **Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre**, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2) Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites. »

➤ Le droit au **bien-être – l'intérêt supérieur de l'enfant** est inscrit dans l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes

légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié. »

➤ Le droit à **une nationalité** est inscrit dans l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

2. Les Etats parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride. »

➤ Le droit à **la protection de son identité** est inscrit dans l'article 8 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1. Les Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale. < 2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les Etats parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible. »

➤ Le droit à **la liberté d'opinion** est inscrit dans l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. »

➤ Le droit à **la liberté d'expression** est inscrit dans l'article 13 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :

a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou

b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

➤ Le droit à **une protection contre la vente** est inscrit dans l'article 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit. »

➤ Le **Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants** est entré en vigueur le 18 janvier 2002.

Il a été signé et ratifié par l'Afghanistan le 19 septembre 2002.

L'article 2 précise que : « On entend par **vente d'enfants tout acte ou toute transaction en vertu desquels un enfant est remis** par toute personne ou de tout groupe de personnes à une autre personne ou un autre groupe **contre rémunération** ou tout autre avantage. »

Enjeux présentés dans ce documentaire

- Sonita ne maîtrise pas sa vie et son futur, des décisions à l'encontre de son bien être risquent de lui être imposées.
- S'interroger sur le rôle de chacun, et son engagement dans la société. Comment une réalisatrice ou une personne extérieure à la situation peut changer le cours d'une vie.
- La complexité de la situation familiale ; en effet, Sonita, sa sœur et sa nièce vivent dans un contexte difficile, loin de leur famille.
- La mère semble reproduire le même schéma qu'elle a subi plus jeune. On voit donc la transmission des coutumes, des traditions, qu'elles soient ou non favorables pour l'enfant.
- La quête aux papiers d'identité de Sonita en Afghanistan. Il semblerait que faire toutes ces démarches soit compliqué, alors que c'est un droit qui est garanti par l'Afghanistan.
- Questionner la condition des femmes dans certains pays musulmans et dans la société en général.
- Le parallèle fait entre l'interdiction de chanter pour les femmes et la force des paroles de Sonita.
- L'impuissance des filles par rapport à la construction de leur avenir dans un contexte qui perpétue des traditions néfastes. De plus, leur liberté d'opinion est mise de côté par la nécessité de récupérer de l'argent grâce au mariage.

Sources

Convention relative aux droits de l'enfant – Site des Nations Unies [\[en ligne\]](#)

En Iran, la liberté sous le voile – Article d'Isabelle Labeyrie – 25.02.2016 – Site France Info [\[en ligne\]](#)

Etat des ratifications de la Convention relative aux droits de l'enfant – Site des Nations Unies [\[en ligne\]](#)

Fiche Afghanistan – France Diplomatie [\[en ligne\]](#)

Fiche Afghanistan – Humanium [\[en ligne\]](#)

L'éducation et l'avenir des réfugiés Afghans – Rapport de septembre 2015 de l'agence des Nations Unies pour les réfugiés [\[en ligne\]](#)

Niqab, hijab, burqa : des voiles et beaucoup de confusions – Article de Samuel Laurent – 12.06.2015 – Site Le Monde [\[en ligne\]](#)

Statistiques Afghanistan et Iran – Site Unicef [\[en ligne\]](#)

II. Vérifier la bonne compréhension du film

« Digérer » le film

L'enseignant pourra interroger les élèves en utilisant les questions ci-dessous :

- 1) Quelles sont les images du film qui vous ont le plus marqué(e) ?
- 2) Connaissiez-vous le phénomène des mariages forcés ?

Cerner les enjeux (en gris les réponses à trouver par les élèves)

- 1) Où vit Sonita ? Comment décririez-vous ses conditions de vie ? Sonita vit à Téhéran, en Iran. Elle habite avec sa sœur et sa nièce dans un logement assez précaire. On peut constater que plusieurs menaces pèsent sur elles, telles que le fait de devoir quitter le logement, le manque d'argent pour subvenir à leurs besoins, l'absence de papiers etc. Elles sont donc aidées par un centre qui s'occupent des enfants réfugiés.
- 2) En quoi le film est-il différent d'un documentaire classique ? Discuter sur l'implication de la réalisatrice. Le film n'est pas un documentaire « normal » car la réalisatrice entre en jeu ; elle n'est plus neutre et objective par rapport à la réalité qu'elle filme car elle influence le cours

de la vie de cette jeune fille. Avec son implication, elle permet à Sonita de changer de vie et de sortir de cette situation.

- 3) **En quoi voit-on que l'intérêt supérieur de Sonita n'est pas pris en compte ?** L'intérêt de Sonita n'est pas pris en compte car en tant qu'enfant, elle devrait pouvoir aller à l'école et se développer harmonieusement. Cependant, elle est destinée à se marier à un homme qu'elle ne connaît pas. Son opinion n'est donc pas prise en compte et la décision de la marier précocement va à l'encontre de son bien-être.
- 4) **Pourquoi Sonita retourne en Afghanistan ? Comment voit-elle son pays ?** Sonita doit retourner en Afghanistan afin de pouvoir faire son passeport et voyager aux Etats Unis. Elle redécouvre son pays après 7 ans, et on sent de la tristesse et du désespoir dans ses propos. La situation politique n'a pas changé et le conflit continue. Elle parle de coups de feu, attentats, avions militaires ; c'est un contexte de guerre.
- 5) **Qu'en est-il de l'opinion des jeunes filles du centre en ce qui concerne leur mariage ? Existe-t-il une différence entre l'Afghanistan et l'Iran ?** L'opinion des jeunes filles n'est pas prise en compte. C'est le père ou la famille qui décide avec qui la fille va se marier et qui négocie également le prix. La dame du centre explique qu'en Iran, la famille/le père choisit l'homme pour sa fille et que la fille a un avis, et qu'elle peut décider si oui ou non elle veut se marier avec cet homme. En Afghanistan, les filles sont obligées d'accepter. Parfois, elles « acceptent » après avoir été frappées.
- 6) **Qu'est ce qui montre que le mariage forcé, est devenu une sorte de banalité pour ces filles ?** Les filles parlent du mariage ensemble y compris du prix auquel leurs parents veulent les vendre. Elles constatent également qu'une des jeunes filles « a de la chance » car, l'homme avec qui elle va se marier, a le même âge qu'elle.
- 7) **Pourquoi la mère a-t-elle voyagé jusqu'en Iran ? Quelle décision va-t-elle prendre et pourquoi ? Comment réagit-elle quand la dame du centre et la sœur de Sonita essaient de la raisonner ?** La mère de Sonita va jusqu'en Iran pour récupérer sa fille et la marier à un homme. Elle veut marier Sonita pour récupérer l'argent et pouvoir marier son fils. Elle en a également besoin pour faire vivre la famille. Même si la dame du centre essaie de lui faire comprendre qu'elle met en péril l'avenir de sa fille et même si la sœur de Sonita essaie de plaider pour sa cause, la mère ne change pas d'avis et met en avant l'argument de la tradition/la coutume et le besoin financier.
- 8) **A travers quels propos, ou quelle scène voit-on que les jeunes filles deviennent une sorte d'objet à vendre ?** Sonita le dit elle-même dans une scène : « je suis à vendre de toute façon ». De plus, la mère et la dame du centre négocient le prix de Sonita comme on négocierait un objet à la vente. Sonita n'a aucune prise en ce qui concerne son futur. Comme si sa vie ne lui appartenait pas.

- 9) A travers quel moyen Sonita lutte contre sa situation ? Comment s'oppose-t-elle aux traditions néfastes de son pays ? Qu'en-est-il de son moyen d'expression ? Sonita fait du rap, c'est comme cela qu'elle lutte contre sa situation et contre les traditions culturelles néfastes de son pays. A travers le rap, elle dénonce le mariage forcé. En plus de s'exprimer sur un sujet « tabou » elle s'exprime en chantant, chose que les femmes n'ont pas le droit de faire.

III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :

- 1) Connaissez-vous d'autres formes de violences à l'égard des femmes dans le monde ?
- 2) Quelles peuvent-être les conséquences du mariage forcé pour les jeunes filles ?
- 3) Qu'en est-il de la condition des femmes en France ? Une évolution a-t-elle eu lieu ?
- 4) Connaissez-vous d'autres chanteurs ou artistes qui dénoncent des réalités sociales ?
- 5) Pensez-vous que c'est une bonne chose que la réalisatrice se soit impliquée dans la réalité qu'elle filmait ? Qu'est-ce que cela peut engendrer ?

Qu'est-ce qu'un documentaire ?



Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter**. »
([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut se construire comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

*- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. »* (Source : [surlimage.info](#))

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), *Collège au cinéma*, Albain Michel Ikomb
- Article [Le documentaire télévisé : les enjeux d'une définition controversée](#), Sophie Barreau-Brouste, sociologue, spécialiste de la culture et des médias, *ina expert*